

Zeitschrift: Aînés : mensuel pour une retraite plus heureuse
Herausgeber: Aînés
Band: 9 (1979)
Heft: 3

Rubrik: SOS consommateurs : savoir ce qu l'on mange : l'étiquetage. Parti 1

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 06.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



Savoir ce que l'on mange: l'étiquetage (I)

Une devinette pour commencer: de quoi s'agit-il?

Sur cet emballage de carton nous pouvons lire les indications suivantes:

Composition: grains de céréales cassés, farine de volaille, farine de viande, levure, sels minéraux et vitamines (surtout A, D3 et E) **Proportions:** Protéines minérales 30%, matière grasse 8%, sel moins de 1%, humidité max. 12%. Cent grammes de ...x = 405 calories. Veuillez conserver X au sec et au frais.

Quel est le produit qui se cache sous le nom de X? Peut-être vous est-il familier, peut-être moins... il s'agit en fait d'une boîte de petits biscuits pour... chats!

Si vous avez dans votre armoire une boîte de biscuits pour... humains, allez donc voir si elle porte des indications aussi précises...

Savoir ce que l'on mange

Ainsi donc, toutous et minets sont très bien informés (nous avons examiné quantité de produits qui leur sont destinés). Tant mieux. Mais, leurs maîtres ne devraient-ils pas savoir aussi ce qu'il y a dans les produits qu'ils achètent quotidiennement? Eh bien, c'est seulement à partir du 1^{er} février de cette année que la Confédération a décidé de rendre obligatoire la «Déclaration des composants», autrement dit l'obligation pour les fabricants d'indiquer la composition, par ordre décroissant, des ingrédients qui composent par exemple la farce des raviolis ou les gaufrettes au chocolat. Les fabricants ont encore une année pour «adapter» leurs emballages, c'est pourquoi vous trouverez encore bien des «produits muets».

L'Ordonnance fédérale sur les denrées alimentaires (en révision elle aussi) précise bien quels seront les termes pas trop compliqués à utiliser. Exemple ci-après:

Ingrédients:
farine, sucre, amidon, graisse alimentaire, beurre dextrose, lait, œufs, miel, améliorant, sel de cuisine, vanilline.

Composition:
Ravioli de pâte de blé dur en poudre, avec une farce de viande de bœuf et de porc, assaisonnée, à la sauce tomate contenant: extrait de tomates, sel, sucre, fécule de maïs, oignons et épices.

Un boycott utile: La FRC a lancé en novembre 1977 un mot d'ordre de boycott des produits muets: ne pas acheter de produits alimentaires dont la composition n'est pas indiquée. Ce boycott, très bien suivi, a obligé les fabricants à revoir leur politique du silence; certains ont collé des étiquettes sur les emballages, d'autres les ont modifiés presque tout de suite.

Si vous le pouvez, si vous avez le choix, examinez les emballages dans le magasin où vous avez l'habitude de faire vos courses, et donnez si c'est possible la préférence aux marques qui vous informent.

Ce qui est déjà obligatoire maintenant: un emballage doit vous parler: non pas seulement en vous montrant une belle image ou de belles couleurs, mais en vous renseignant, au besoin en vous permettant de comparer avec un concurrent.

1. Le poids net: doit figurer sur l'emballage (c'est également valable, pour les cosmétiques, les produits de nettoyage par ex.). Les flacons doivent porter l'indication du volume (l, dl) ou le poids du contenu. Pour les quantités inférieures à 50 gr. le poids n'est pas obligatoire.

2. Le prix: La loi fédérale sur la métrologie fait obligation de déclarer outre la quantité, le prix, et d'indiquer le prix unitaire afin de permettre la comparaison. Ainsi donc, le poids ou le volume net, le nombre de pièces, le prix du poids ou du volume unitaire

(litre ou kilo) doivent figurer sur l'emballage. Ex.: 400 g net/prix Fr. 2.05 (100 g = 51,3 ct). Ainsi de 2 boîtes de raviolis apparemment semblables dont l'une coûte Fr. 3.65 et pèse 850 g, et l'autre Fr. 3.40 et pèse 815 g, vous devriez voir laquelle est la meilleure marché, si le poids aux 100 g est indiqué.

3. La dénomination: La loi fait obligation d'une dénomination précise qu'elle énumère d'ailleurs ainsi: pâtes alimentaires, pâtes à l'œuf, pâte aux œufs: chaque terme désigne des modes de fabrication bien précis et différents.

4. La datation: n'est hélas pas obligatoire (sauf pour les produits laitiers et les viandes préemballées (ces dernières doivent porter la date d'emballage et la limite de vente). Certains fabricants, bravo, indiquent maintenant les dates. Tenez-en compte, vérifiez-les et refusez d'acheter tout produit qui a dépassé la date indiquée de vente; pas la date de consommation indiquée quelquefois aussi.

5. La valeur calorique et la teneur de base en nutriments: (si bien précisées sur le produit pour chats!) ne sont pas obligatoires hélas.

Ce que nous voulons: les associations de consommateurs, outre la déclaration des composants et le poids/prix qui représentent un progrès, travaillent maintenant à obtenir la datation obligatoire pour tout ce qui se mange, les calories et la valeur nutritionnelle.

Des mots mystérieux. La lecture des composants alimentaires va vous amener à enrichir votre vocabulaire et vos connaissances. En effet, et c'est ce que vous observerez ces jours prochains, des mots mystérieux vont peut-être vous intriguer: glutamates, lécithine, dextrose... Notre prochain article essaiera de vous apporter quelques lumières sur un sujet que n'épuiserait pas un numéro d'«Aînés». Voulez-vous nous envoyer vos demandes d'éclaircissements avec l'emballage qui vous intrigue (pas la boîte, l'étiquette seulement); indiquez-nous aussi les produits où ne figurent aucune composition. Vous ferez ainsi un travail utile à tous. Merci d'avance.

Notre adresse: SOS consommateurs, rédaction d'«Aînés». Prochain article: l'étiquetage alimentaire: les additifs, pourquoi?